



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 64840

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les conclusions du rapport annuel de la Cour des comptes relatives au manque d'évaluation des politiques de l'emploi. Il souhaite connaître ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour faire en sorte qu'à l'avenir « l'effet positif global des mesures appliquées compense l'impact économique négatif des prélèvements obligatoires pour les financer », selon les termes de ce rapport.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été attirée sur les conclusions du rapport annuel de la Cour des comptes relatives à l'impact des mesures d'aides à l'emploi. Le rapport souligne, à juste titre, l'existence insuffisante de travaux mesurant l'efficacité des mesures d'aide à l'emploi. Il convient, cependant, de noter que la culture des résultats et des indicateurs qui les mesurent ne s'est développée que tardivement, parallèlement à la diffusion de l'idée que toute politique mise en oeuvre devait s'accompagner d'une évaluation. La notion d'efficacité n'est devenue que très récemment une exigence et un résultat à mesurer systématiquement, en particulier à l'occasion des travaux sur la LOLF. Cependant, les principaux dispositifs de la politique de l'emploi sont évalués en fonction de leur efficacité au regard des objectifs qu'ils s'assignent. Les panels des principaux dispositifs observés par la DARES permettent, par exemple, de mesurer l'efficacité respective des dispositifs quant au retour à l'emploi de leurs bénéficiaires. Ces travaux nourrissent les argumentaires qui plaident pour certains dispositifs comme l'apprentissage. Ils ont par ailleurs alimenté la préparation du projet de loi de cohésion sociale. Le Gouvernement, conscient de la nécessité d'approfondir ces évaluations pour mieux guider l'action publique dans sa mobilisation en faveur du plein-emploi, a institué un conseil d'orientation de l'emploi auprès du Premier ministre. Parmi les missions qui lui seront assignées se trouve celle d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation en s'appuyant sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les différents États de l'Union européenne. L'effet positif des aides à l'emploi et la pertinence des dépenses qui y sont affectées sera systématiquement mesuré avec la mise en oeuvre de la LOLF. Lors de la présentation d'un projet de loi de finances, chaque programme devra être accompagné d'un projet annuel de performance comportant notamment la présentation des actions, des coûts associés, des objectifs poursuivis, des résultats obtenus et attendus pour les années à venir, mesurés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié. À l'occasion de la présentation du projet de loi de règlement, un rapport annuel de performance fera connaître, de manière symétrique au projet annuel de performance, les résultats obtenus pour chaque programme. Ainsi l'information, la comptabilité et le contrôle des parlementaires, le cas échéant sur le programme Travail, seront enrichis.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64840

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4756

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8031